



**11 Avril 2014**

**Ce jeudi 10 avril 2014, les membres du CHSCT étaient convoqués pour aborder la réorganisation que La Poste veut mettre de nouveau en place le 28 avril 2014.**

**Les représentants du personnel ne rappelleront pas tout l'historique de la mise en place « sauvage » de la réorganisation du 20 août 2013 sans consultation préalable du CHSCT, ainsi que la condamnation de La Poste par le Tribunal de Grande Instance de Paris du 17 décembre 2013 à remettre en place l'ancienne organisation et à consulter réglementairement le comité. Les représentants du personnel s'attacheront dans cette note d'information à l'attention du personnel à mentionner les décisions importantes prises entre le CHSCT et la direction en termes de mesures de prévention, conditionnant la mise en œuvre de la réorganisation du 28 avril 2014.**

**Rappel de la décision du CHSCT votée par les représentants du personnel et le Président :**

Après avoir examiné et acté l'existence de véritables risques professionnels liés directement à la mise en œuvre de la réorganisation, la direction et les membres du CHSCT ont arrêté des mesures de nature à corriger les risques pesant sur la santé et la sécurité des agents. Ainsi la nouvelle organisation ne peut être mise en place que sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

**Avant la mise en place du projet de réorganisation prévue par la direction au 28 avril 2014 :**

Communiquer aux facteurs concernés l'ensemble des données relatives à leur tournée, tels que les bordereaux de collecte GEOPOINT, les comptages de trafic et les résultats des accompagnements physiques.

Intégrer les réalités et contraintes locales observées par le CHSCT, dans le cadre de la mission d'analyse votée le 31 janvier 2014, à savoir notamment :

- ↳ Tournées comprenant des sens interdits dans l'ordre de la tournée.
- ↳ Boîtes aux lettres dégradées et illisibles avec problème d'adressage.
- ↳ Turn-over des clients et nombreuses recherches.
- ↳ Chemins en pente avec obligation de réduire sa vitesse de déplacement.
- ↳ Observations d'un temps moyen de 1 minute trente seconde pour se faire ouvrir dans les PDI avec interphones.
- ↳ Absence de sonnette avec obligation de monter à l'étage pour distribuer les objets 3S.
- ↳ Chemins très dégradés et routes dangereuses, notamment sur la Couronne.
- ↳ Obligation de réduire sa vitesse avec les véhicules électriques.
- ↳ Distribution en main propre des professionnels.
- ↳ PDI ne se situant pas en bordure de voirie avec des parcours et des marches pour y accéder.
- ↳ De nombreuses zones desservies à pied sur des tournées avec vélo à assistance électrique et une vitesse de déplacement réduite.

Utilisation de 3 agents inaptes pour compenser les tournées en dépassement suite aux risques signalés.

Interdiction de réaliser des heures supplémentaires sans autorisation et possibilité de ramener du courrier en cas de contraintes temporelles, avec analyse des causes faite par l'encadrement.

Réduction de la sécabilité à deux jours faibles par semaine et à 10 semaines faibles par an.

Lancement d'une négociation en vue de rechercher la signature d'un accord collectif permettant de regrouper les jours de repos sur trois jours consécutifs les samedis, lundi et mardi toutes les six semaines.

Création d'un tableau de bord spécifique en matière d'indicateurs santé/sécurité au travail, pour assurer un suivi trimestriel du CHSCT dans les domaines suivants :

- ↳ Absentéisme (ATA, ATM et ALM).
- ↳ Déclaration de maladie professionnelle.
- ↳ Suivi de la population sénior (pyramide des âges, accompagnement et adaptation des postes).
- ↳ Suivi des risques psychosociaux recensés (déclaration des accidents, agressions et incivilités internes et externes, chocs émotionnels, malaises).
- ↳ Mouvement du personnel (turn-over, démission).
- ↳ Suivi des visites médicales (à la demande de l'employeur et des salariés).
- ↳ Suivi des inaptitudes et des restrictions d'aptitude médicale.
- ↳ Suivi du nombre d'heures supplémentaires réalisées (volume d'heures).
- ↳ Suivi du recours aux contrats temporaires (CDD et Intérim).
- ↳ Nombre de formations dans le domaine de la santé et sécurité dispensées (par intitulé et nombre).
- ↳ Actions du CHSCT (DGI, visite d'inspection, rapports et remontées des RP).
- ↳ Suivi des modes de sécabilité (structurels, inopinés et additionnels).

Mise en place des moyens logistiques nécessaires et adaptation des moyens existants, en matière de dépôts relais, boîtes normalisées, accessibilité des immeubles (VIGIK ou serrure normalisée) avec bilan dressé des dispositifs existants présentés au CHSCT.

Mise en place d'un comité de pilotage réunissant direction, membre du CHSCT, médecin du travail et tout autre acteur pertinent, qui se réunirait tous les semestres et sous 48 heures pour toute situation d'urgence en matière de risques psychosociaux.

Intégration au plan de formation d'un cursus de formation sur les risques psychosociaux avec priorisation des managers et encadrants de proximité.

#### **Après la mise en place du projet de réorganisation et avant la fin du mois de juin 2014 :**

- Mise en place d'un contrat sénior, intégrant une équipe de distribution séniors sans sécable.
- Réalisation de suivis contradictoires des facteurs au réel, avec une analyse de la charge et du temps de travail ainsi que des contraintes, entre les membres de la direction et les représentants du personnel sur un nombre représentatif de tournée pour retrouver une confiance réciproque ainsi qu'une réflexion et analyse partagées sur le dimensionnement et la réalité des tournées.
- Faire un tableau comparatif entre le résultat des accompagnements physiques réalisés et les temps retenus par le service organisation avec la méthode modernisation continue (Logiciel METOD et GEOPOINT).
- Réaliser un bilan trois mois après la mise en place de la réorganisation afin de pouvoir trouver des solutions aux éventuels écarts observés en termes de charge et de temps de travail en adaptant notamment les effectifs permanents.
- Mettre en place des équipes de distribution comprenant plus de tournées, afin de diminuer les portions sécables, soit l'équivalent de deux équipes de 10 facteurs et une équipe sénior sans sécable.
- Prise en compte pour les séniors des individualités (vitesse de déplacement, de distribution...) dans l'adaptation et le dimensionnement des tournées des agents séniors.



**Il est bien entendu que ces mesures conditionnent la mise en œuvre de cette nouvelle réorganisation. La Direction a indiqué que les mesures susmentionnées (au deuxième paragraphe de la présente décision du CHSCT) ne seront mise en place qu'à la fin du mois de juin 2014, étant précisé que cette organisation ne pourra se concevoir sans l'application intégrale desdites mesures.**

**A défaut d'application intégrale desdites mesures et compte tenu des enjeux en termes de santé et de sécurité, la réorganisation mise en œuvre le 28 avril 2014 ne pourra être maintenue.**

**Le CHSCT veillera à la stricte application des décisions prises entre les représentants du personnel et la Direction**